

NEWS FEVRIER 2023

SEP-CGC

CFE
CGC
NOUVELLE
CALEDONIE

DDEC

Décision de l'autorité académique :

Un nouveau contrat émanant du Vice-rectorat a été transmis à l'ensemble des enseignants de la DDEC. Ce contrat n'indique plus l'établissement d'affectation. Il semblerait que la DDEC ait souhaité que le contrat d'association la liant au Vice-rectorat soit strictement respecté. Celui-ci indiquerait que c'est la DDEC qui a la maîtrise « du service de chacun des maîtres », c'est à dire nos affectations dans les établissements.

En conséquence, tous les enseignants percevront au mois de février un salaire de base avec une indexation à 1,73. Une régularisation, avec effet rétroactif, sera effectuée par les services de la division des rémunérations dès que la DDEC aura transmis les éléments à la division du personnel.

Attendons de voir si ça change autre chose pour nous, à suivre...

Préavis de grève des Psychologues de la DDEC :

Nous avons déposé un préavis de grève pour les psychologues de la DDEC afin de faire entendre leurs revendications à savoir la reconnaissance, le respect et l'encadrement de leur profession au sein de la DDEC.

Nous attendons un retour de la direction diocésaine avant le 6 mars afin d'entamer les négociations.

ASEE

Élections professionnelles 2022 : Cette année sera, espérons-le, marquée par les élections professionnelles à l'ASEE.

Les membres du Comité d'Entreprise et des délégués du personnel de l'ASEE seront renouvelés. Si vous souhaitez vous porter candidat à ces fonctions, n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

INFO +

JOUR DE CARENCE

La CAFAT vous indemniserà à hauteur de 50% minimum de votre perte de salaire après un arrêt maladie. Pour en bénéficier, vous devez fournir à la division du personnel ce.drr@ac-noumea.nc la feuille de salaire sur laquelle figure le jour de carence et leur demander de compléter l'attestation de perte de salaire de la CAFAT (p.j.). La division des rémunérations enverra cette attestation à la CAFAT sur ijsante@cafat.nc et vous serez directement indemnisé sur votre compte.

S.F.T.

Les demandes de Supplément Familial de Traitement doivent absolument être transmises à la division des rémunérations avant le 17 mars par voie hiérarchique (p.j.).



INFO +

VICE-RECTORAT

Statut des maîtres Auxiliaires : A l'heure actuelle, les maîtres auxiliaires du privé (et du public) en Nouvelle Calédonie dépendent du « droit privé », c'est-à-dire du Code du travail de la Nouvelle Calédonie. Cependant, pour des raisons pratiques, le Vice-rectorat applique (la plupart du temps) le droit public. Le statut des MA est donc très ambigu.

Dans le cadre actuel, le Vice-rectorat refuse par exemple d'accorder des CDI aux MA ayant plus de 6 ans d'ancienneté car le CDI serait un contrat de droit privé.

Un projet de délibération pour basculer les maîtres auxiliaires du droit privé vers le droit public nous a été proposé et nous allons entamer dans les semaines à venir des discussions à ce sujet.

A suivre...

Calendrier des prochaines CCML :

08 mars : Liste d'aptitude agrégé

29 mars : Avancement accéléré d'échelon RDVC

28 juin : Promotion Hors Classe et avancements des MA-CD

19 juillet : Promotion Classe exceptionnelle et Echelon Spécial

Bulletin de salaire enseignant : MonPortailRH

A partir du mois de Mars 2023, les bulletins de salaire seront entièrement dématérialisés. Il faudra donc les consulter sur www.monportailrh.nc

Procédure :

Identifiant : prenom.nom

Le matricule tiarhé : 9 caractères commençant par V (figurant en bas à droite du bulletin de salaire).

Formations Professionnelles

Plan de Formation Académique :

Vous avez jusqu'au 8 mars pour vous inscrire aux formations du PAF via la plateforme ARENA.

APEP :

Les inscriptions au plan de formation de l'APEP se font désormais en ligne sur le site <https://a pep.nc/> Vous pouvez vous inscrire dès maintenant ou tout au long l'année si besoin.

HEURE DE VAISSELLE

L'heure dite de « vaisselle » est une décharge pour les enseignants de sciences-physiques et SVT dans les établissements privés sous contrat où il n'y a pas de laborantin.

Cette décharge s'applique dès 8 h d'enseignement. Indiquée dans l'article 9 du décret du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants, la décharge reconnaît ainsi le travail de préparation pour les travaux-pratiques réalisés en classe.

HEURE DE ROUTE

Si vous enseignez sur deux établissements de deux communes différentes ou dans trois établissements, vous avez droit à une heure de décharge horaire. Vérifiez bien que cette heure vous est bien attribuée sur votre VS.

Jordane Lefebvre

Je suis disponible par téléphone (78.78.39) ou par mail : sepcgc@utcfecgc.nc et sur rendez-vous au syndicat le jeudi et le vendredi.